

Paysage humanisé et catégories de gestion de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN)

Mise à jour : 2021-06-11

Les [Lignes directrices pour l'application des catégories de gestion aux aires protégées](#) définissent ce qu'est une aire protégée et présentent les approches de gestion spécifiques à chacune des six catégories d'aires protégées reconnues par l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN).

Un [paysage humanisé](#) (statut projeté ou reconnaissance) correspond à une aire protégée de la catégorie de gestion V de l'UICN.

Les caractéristiques des aires protégées de la catégorie de gestion V de l'UICN sont présentées dans cet **extrait** tiré de la page 25 des Lignes directrices pour l'application des catégories de gestion aux aires protégées (2008) :

Catégorie V : Paysage terrestre ou marin protégé

Avant de choisir une catégorie, il faut d'abord vérifier que le site répond à la définition d'une aire protégée (page 10).

Une aire protégée où l'interaction des hommes et de la nature a produit, au fil du temps, une aire qui possède un caractère distinct, avec des valeurs écologiques, biologiques, culturelles et panoramiques considérables, et où la sauvegarde de l'intégrité de cette interaction est vitale pour protéger et maintenir l'aire, la conservation de la nature associée ainsi que d'autres valeurs.

Objectif premier :

- Protéger et maintenir d'importants paysages terrestres ou marins, la conservation de la nature qui y est associée, ainsi que d'autres valeurs créées par les interactions avec les hommes et leurs pratiques de gestion traditionnelles.

Autres objectifs :

- Préserver une interaction équilibrée entre la nature et la culture par la protection de paysages terrestres ou marins et par des approches de gestion des sociétés, des cultures et des valeurs spirituelles traditionnelles associées;
- Contribuer à la conservation à long terme en préservant les espèces associées aux paysages culturels et/ou en offrant des opportunités de conservation dans des paysages intensément utilisés;
- Fournir des opportunités de distractions, de bien-être et d'activités socioéconomiques grâce aux loisirs et au tourisme;
- Offrir des produits naturels et des services environnementaux;

- Proposer un cadre pour étayer l'implication active de la communauté dans la gestion de paysages terrestres ou marins précieux et du patrimoine naturel et culturel qu'ils renferment;
- Encourager la conservation de l'agrobiodiversité et de la biodiversité aquatique;
- Servir de modèles de durabilité de sorte que l'on puisse en tirer des leçons pour d'autres applications.

Caractéristiques marquantes :

Les aires protégées de la catégorie V résultent d'interactions biotiques, abiotiques et humaines et devraient présenter les caractéristiques essentielles suivantes :

- Paysage terrestre, côtier ou insulaire possédant des qualités pittoresques considérables ou particulières, avec la flore, la faune et les habitats importants associés et les caractéristiques culturelles qui y sont liées; persiste depuis longtemps et qui a conservé son intégrité, ou pour laquelle on peut raisonnablement espérer qu'elle pourra restaurer cette intégrité;
- Des formes uniques ou traditionnelles d'utilisation des sols, comme en témoignent p. ex. les systèmes agricoles et forestiers durables et les installations humaines qui ont évolué en équilibre avec leur paysage.

Les caractéristiques suivantes sont souhaitables :

- Possibilités d'activités récréatives et touristiques en harmonie avec le mode de vie et les activités économiques;
- Organisations sociales uniques ou traditionnelles, comme en témoignent les coutumes, les modes de vie et les croyances locales;
- Reconnaissance par des artistes en tous genres ainsi que dans les traditions culturelles (actuelles et anciennes);

- Possibilité d'une restauration écologique et/ou du paysage.

Rôle dans le paysage terrestre ou marin :

Généralement, les aires protégées de la catégorie V jouent un rôle important dans la conservation à l'échelle des paysages terrestres ou marins, particulièrement en tant que pièces d'une mosaïque de formes de gestion, de désignations d'aires protégées et d'autres mécanismes de conservation :

- Certaines aires protégées de la catégorie V servent de tampons autour de la zone centrale d'une ou plusieurs aires plus strictement protégées, pour garantir que les activités d'utilisation des terres et de l'eau ne menacent pas leur intégrité;
- Des aires protégées de la catégorie V peuvent aussi servir d'habitat reliant entre elles plusieurs autres aires protégées.

La catégorie V permet des contributions uniques à la conservation de la diversité biologique. En particulier :

- Des espèces ou des habitats qui ont évolué en association avec des systèmes de gestion culturels et qui ne peuvent survivre que si ces systèmes de gestion sont maintenus;
- Fournir un cadre lorsque les objectifs de la conservation doivent être respectés sur une grande étendue (p. ex. pour les prédateurs supérieurs) dans des paysages très peuplés qui ont toute une variété de formes de propriété, de modèles de gouvernance et d'utilisation des terres;
- De plus, les systèmes traditionnels de gestion sont souvent associés à des composantes importantes de l'agrobiodiversité ou de la biodiversité aquatique, qui ne peuvent être préservées qu'en maintenant ces systèmes.